



8^e APPEL D'OFFRES 2020 – 2022

PARTENARIAT OFFICIEL*

- Septembre 2019 -

* Le partenariat officiel est réservé à des acteurs économiques dont l'activité, les produits ou les services apportent une réponse en matière sociale aux cabinets d'expertise comptable ou à leurs clients

1 PREAMBULE

Créé en 1996, le Club social des experts-comptables rassemble aujourd'hui plus de **2 100 membres** de la profession.

En vingt-trois années, il s'est imposé tant au niveau national que régional comme le véritable acteur de l'action sociale de la profession comptable. Il est aussi considéré comme le vecteur du développement et de la structuration de la mission sociale au sein du cabinet. Avec un catalogue de conférences de plus de 50 modules, sa lettre mensuelle, son site Internet Info Social, ses enquêtes sur l'activité sociale des cabinets, ses participations à de nombreuses commissions, son collège scientifique, la mise en œuvre d'outils ainsi que sa manifestation annuelle, le Club social est devenu un interlocuteur reconnu tant par la profession que par les pouvoirs publics.

Toutes ces actions ont pu être menées grâce à l'organisation mise en place dès l'origine impliquant à la fois les instances nationales et régionales de notre profession. La notoriété acquise aujourd'hui par le Club social est également due à sa volonté d'aller constamment et systématiquement, avec le concours des Conseils régionaux, à la rencontre des experts-comptables sur le terrain. C'est aussi grâce à l'implication technique des partenaires du Club social que celui-ci a pu bâtir une association qui rassemble environ 10 % des cabinets inscrits à l'Ordre.

Comme le Club social s'y était engagé lors des précédents appels d'offres et conformément à la Charte de partenariat du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, un nouveau cahier des charges, faisant appel à partenariat, est adressé à **tous les partenaires de notre profession**. Les critères de sélection qui conduiront au choix des partenaires seront essentiellement basés sur la qualité, la pertinence et l'originalité de vos propositions de partenariat ainsi que sur la capacité à contribuer au développement de l'activité sociale dans les cabinets des membres du Club social.

Afin de permettre à chaque partenaire de répondre de la manière la plus précise possible, nous avons joint le lien pour télécharger la présentation des activités du Club social¹.

¹ Confère document joint, **Présentation des activités du Club social**

2 LES MISSIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE DANS LE DOMAINE SOCIAL

Le social occupe aujourd'hui une place importante dans l'organisation et le développement des entreprises. L'expert-comptable, dont la compétence est reconnue en matière sociale par les pouvoirs publics et le marché, est de plus en plus sollicité pour ses avis et conseils. Il contribue à :

- Aider les chefs d'entreprise dans leur gestion quotidienne de la matière sociale ;
- Produire des analyses facilitant la prise de décision en matière sociale ;
- Exécuter les missions sociales confiées par l'entreprise après les choix et décisions.

PRESTATION D'ETABLISSEMENT DE LA PAYE ET DES DECLARATIONS

- Établissement des bulletins de salaire et gestion du prélèvement à la source ;
- Établissement des déclarations sociales liées ;
- Mise à disposition des documents et états informatisés ;
- Sauvegarde des données traitées et archivage ;
- Gestion administrative d'évènements occasionnels.

PRESTATIONS DE CONSEIL

- **Missions d'assistance dans la relation du salarié avec l'entreprise**
 - ✚ Embauche, exécution du contrat de travail, rupture du contrat de travail, reconstitution de carrière, etc.
- **Missions d'assistance**
 - ✚ Contrôle Urssaf ...
- **Missions d'organisation**
 - ✚ Assistance dans l'établissement des procédures internes relatives au suivi des dossiers des salariés
 - ✚ Assistance dans le choix de la solution de production de la paie et/ou sa mise à jour
 - ✚ Assistance dans la mise en place de documents/procédures relatifs à la représentation du personnel
- **Missions économiques**
 - ✚ Création d'un tableau de bord social et de données analytiques sur l'évolution de la masse salariale
 - ✚ Évaluation du passif social
- **Missions d'assistance à la décision sociale**
 - ✚ Choix du statut du dirigeant et de sa rémunération
 - ✚ Mise en place d'un système d'épargne salariale, d'intéressement, plan d'épargne ...
 - ✚ Choix d'un type de couverture prévoyance / retraite
 - ✚ Diagnostic social

- **Missions relatives au Comité social et économique**
 - ✚ Mise en place du CSE
 - ✚ Missions légales d'assistance au CSE : examen des comptes, licenciement économique...

3. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CLUB SOCIAL 2020-2022

Le Club social est au service de la profession et constitue, pour le compte de l'ordre des experts-comptables, le principal vecteur de la promotion et de l'attractivité en matière sociale.

Les missions du Club social sont principalement :

- **Apporter une aide technique aux cabinets dans leurs missions sociales, pour appréhender les obligations à mettre en œuvre et sécuriser leurs missions ;**
- **Aider les cabinets à développer de nouvelles missions en matière sociale ;**
- **Promouvoir l'activité sociale au sein de la profession ;**
- **Valoriser l'activité sociale du cabinet auprès des chefs d'entreprise ;**
- **Développer la notoriété et l'influence de la profession notamment auprès des pouvoirs publics.**

Pour atteindre ces objectifs, assurer une meilleure visibilité de son offre et augmenter le nombre d'adhérents, le Club social communique en permanence auprès des experts-comptables sur l'intérêt d'adhérer à celui-ci via :

- **Les revues de la profession (SIC, Revue Française de Comptabilité, ...)** ;
- **La lettre mensuelle dématérialisée ;**
- **Le site Internet « InfoSocial » à plusieurs niveaux :**
 - ✚ **Vitrine** afin de délivrer des informations générales pour le grand public ;
 - ✚ **Partie privée réservée aux adhérents du Club social** donnant accès à des informations privilégiées et plus techniques en collaboration avec les partenaires du Club social ;
- **L'organisation d'une manifestation annuelle au niveau national** pour accroître la notoriété de la profession.

Avec les Partenaires du Club social, les objectifs sont de :

- Organiser des conférences sur des sujets techniques, le cas échéant en co-animation avec des juristes ou experts-comptables ;
- Proposer des nouveaux services à destination prioritaire des membres du Club social.

L'axe majeur triennal est d'adapter l'activité du Club social aux nouveaux vecteurs de communication. Dans ce sens, les conférences et les formations en streaming ainsi que des webinaires seront de plus en plus proposés.

4. PARTENARIAT OFFICIEL AVEC LE CLUB SOCIAL

La société qui souhaite renforcer et développer sa communication à destination des professionnels comptables membres du Club social peut devenir, pour trois années, **partenaire officiel du Club social**. Cette appellation permet au partenaire d'associer sa société à l'image et à la technicité reconnues du Club social, sans caractère d'exclusivité.

L'OFFRE DE PARTENARIAT

L'offre de partenariat comprend trois volets, thématique, service et communication.

- **Le volet thématique comprend :**
 - ✚ La participation à un plan régional d'animations composé de réunions de sensibilisation, d'animation et de « journées » sur des thèmes arrêtés par le conseil d'administration du Club social. Ces réunions sont destinées d'une part à promouvoir les activités et services du Club social auprès de tous les membres de la profession comptable, d'autre part à assurer l'information des membres du Club social sur les problématiques importantes en social et RH ;
 - ✚ Ces réunions pourront être proposées en streaming ou au format webinaire, notamment aux adhérents d'outre-mer ;
 - ✚ La participation technique et financière à l'organisation, sur le plan national, de manifestations, à l'exception de la Journée annuelle du Club social ;
 - ✚ La participation du partenaire à une conférence peut, après accord du conseil d'administration se limiter à la seule fonction support (prise en charge de la salle, cocktail...) ;
 - ✚ La participation au contenu éditorial de la lettre mensuelle du Club social et du site Internet « Info Social ».
- **Le volet service peut comporter :**
 - ✚ La mise à disposition des membres du Club social de services d'assistance technique en matière sociale ;
 - ✚ La réalisation de conférences sur l'organisation, la gestion et la production des données sociales du cabinet ainsi que leur diffusion.
- **Le volet communication permet :**
 - ✚ La présence du logo du partenaire, couplée avec celui du Club social, sur l'édition des affiches, des invitations, des programmes diffusés lors des manifestations ainsi que sur l'ensemble des dossiers utilisés pour les manifestations, les conférences de presse, etc. ;
 - ✚ La présence au titre de « Partenaire officiel du Club social » dans la lettre mensuelle du Club social et sur le site Internet « Info Social » ;
 - ✚ La mise à disposition du fichier des membres du Club social (compatibilité RGPD) ;
 - ✚ Lors des conférences organisées en région par un partenaire, ce dernier disposera de deux invitations gratuites pour lui permettre d'inviter à celles-ci deux personnes (experts-comptables non-membre du Club social notamment) ;
 - ✚ L'utilisation par le « Partenaire officiel du Club social » de cette mention dans son intégralité sur toute forme de communication jusqu'au 31 décembre 2022.

MODALITES DE PARTENARIAT

Montant du partenariat

Le montant du partenariat s'élève à **48 000 euros HT (quarante-huit mille euros hors taxes)**, payable en trois années, et fera l'objet d'un contrat entre les parties.

Le partenaire officiel du Club social s'engagera notamment à :

- ✚ Animer les seuls thèmes de conférences qui lui auront été attribués par le conseil d'administration du Club social figurant au catalogue du Club social ;
- ✚ Réaliser des webinaires ;
- ✚ Proposer (à discrétion) un service spécifique à destination des adhérents qui sera validé par le conseil d'administration du Club social ;
- ✚ Rencontrer annuellement et individuellement le conseil d'administration pour effectuer un bilan des conférences organisées, analyser les questionnaires de satisfaction et arrêter les thèmes du programme de l'année suivante ;
- ✚ Intervenir au moins une fois dans chaque DOM pendant la durée du partenariat.

Durée du partenariat

La durée du partenariat avec le Club social est de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Renouvellement du partenariat

En septembre 2022, le Conseil d'administration du Club social adressera aux partenaires de la profession comptable un cahier des charges sur les objectifs de partenariat proposés pour la période suivante.

Choix des partenaires

Le choix des partenaires sera fait discrétionnairement par le Conseil d'administration du Club social, sur la présentation d'un dossier détaillé fourni par les candidats et notamment des thèmes de conférences proposés, sans caractère d'exclusivité sectorielle.

La sélection des partenaires retenus s'effectuera selon les modalités mentionnées ci-après.

CALENDRIER

- **Septembre 2019** : envoi de l'appel d'offre.
- **31 octobre 2019** : date limite de retour des candidatures à l'appel d'offres.
- **Novembre 2019** : présentation du projet par chaque partenaire au conseil d'administration du Club social.
- **Décembre 2019** : sélection des partenaires et signature des partenariats.

5. REPONSE A L'APPEL D'OFFRES

Les candidats devront notamment tenir compte dans leur réponse de la triple dimension du partenariat avec le Club social, à savoir **le développement de la mission sociale** auprès des clients du cabinet, **l'organisation de l'activité sociale** au sein du cabinet et **l'apport en termes de services aux membres du Club social**. Les candidats devront ainsi soumettre, pour le **31 octobre 2019**, un dossier qui devra comporter impérativement les éléments suivants :

- **Une présentation détaillée de votre société**
- **Concernant le partenariat que vous souhaitez mettre en œuvre avec le Club social, vous préciserez :**
 - ✚ L'orientation et le développement thématique que vous souhaitez donner au partenariat ;
 - ✚ Plus précisément les thèmes des conférences que vous souhaitez proposer au Club social et à ses membres ;
 - ✚ Votre conception et votre rôle dans l'animation du Club social ;
 - ✚ Les services que vous pourriez proposer pour le Club social ;
 - ✚ Les services d'information et de documentation que vous mettrez à disposition des membres du Club social.

Pour chacun de ces points, vous voudrez bien nous préciser les moyens humains dont vous disposez.

Votre capacité à produire tout ou partie de votre concours sous forme dématérialisée (fichier, vidéo, ...) sera un élément dont il sera tenu compte.

- **Tous les documents nécessaires à la compréhension de votre proposition de partenariat.**
- **Adressez 2 exemplaires de votre dossier à :**

Club social de l'ordre des experts-comptables

Emmanuelle POULAIN
19, rue Cognacq-Jay
75341 PARIS Cedex 07

Copie à :

APAR SAS

Mme Anne ROUSSET ARNAUDAS
75, rue Carnot
92300 LEVALLOIS-PERRET